

NORAMBAR INC.

AVIS DE PROJET

LIEU D'ÉLIMINATION PAR DÉPÔT DÉFINITIF DE POUSSIÈRES D'ACIÉRAGE

Mars 2004

N/D : DDH-03-085

DDH ENVIRONNEMENT LTÉE

505, boul. René-Lévesque Ouest
8e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1Y7

Téléphone: (514) 398-0544
Télécopieur: (514) 398-0545
Courrier électronique:
info@dnh-env.com

AVIS DE PROJET
LIEU D'ÉLIMINATION PAR DÉPÔT DÉFINITIF DE POUSSIÈRES D'ACIÉRAGE

TABLE DES MATIÈRES

	page
1. Initiateur du projet	1
2. Consultant mandaté par le promoteur	2
3. Titre du projet.....	2
4. Objectifs et justification du projet.....	3
5. Localisation du projet	4
6. Propriété du terrain	4
7. Description du projet	6
8. Composante du milieu et principales contraintes liées à la réalisation du projet...	12
9. Principaux impacts appréhendés.....	14
10. Calendrier de réalisation du projet.....	17
11. Phases ultérieures et projets connexes	18
12. Modalités d'information et de consultation du milieu.....	19
13. Attestation	20

LISTE DES FIGURES

	page
Figure 1 : Organigramme des intervenants du projet	1
Figure 2 : Plan général de localisation de la propriété	5
Figure 3 : Concept d'aménagement du dépôt définitif	9
Figure 4 : Coupe type du dépôt définitif.....	10
Figure 5 : Emplacements possibles du dépôt définitif.....	11

LISTE DES TABLEAUX

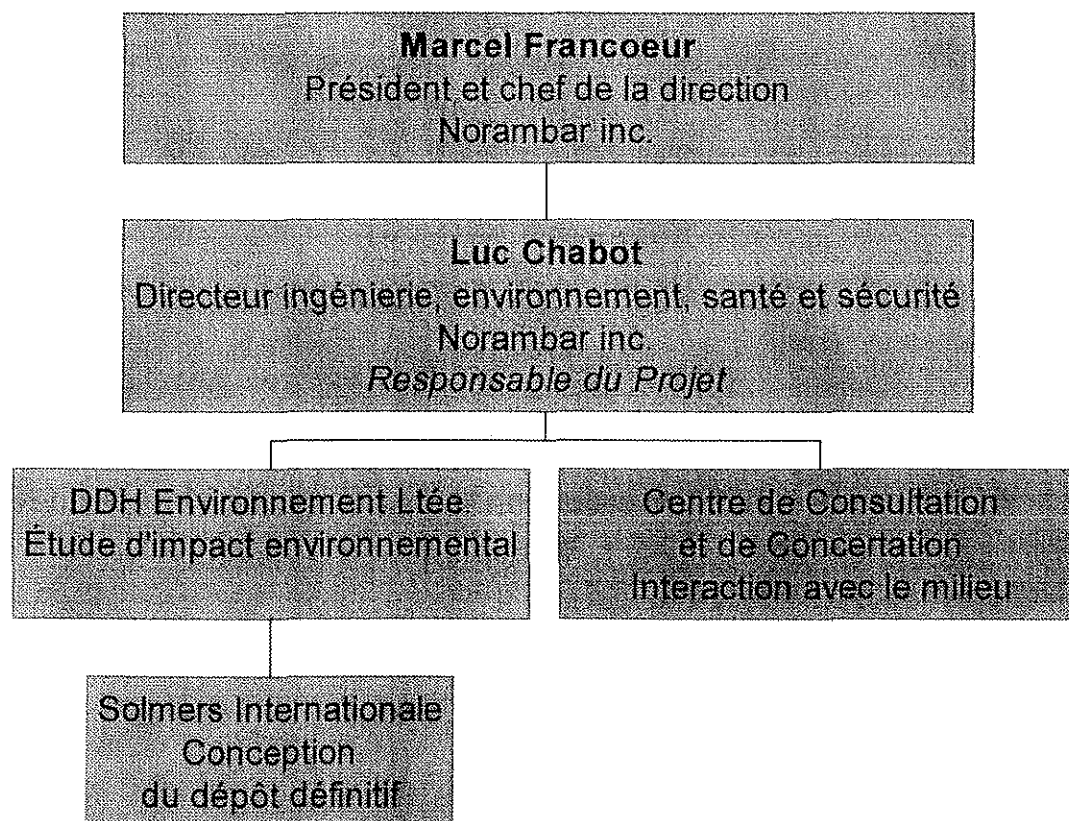
	page
Tableau 1 : Calendrier de réalisation du projet.....	17

1. INITIATEUR DU PROJET

Nom :	<i>Norambar inc.</i>	
Adresse :	2050, route des Aciéries, C. P. 249 Contrecœur (Québec) J0L 1C0	
Téléphone :	(450) 587-1112	
Télécopieur :	(450) 587-1105	
Courriel :	lchabot@sml.qc.ca	
Responsable du projet :	Luc Chabot Directeur ingénierie, environnement, santé et sécurité	Téléphone : 450-587-1112

La Figure 1 présente un organigramme des différents intervenants de ce projet.

Figure 1 : Organigramme des intervenants du projet



2. CONSULTANT MANDATÉ PAR LE PROMOTEUR

Nom :	<i>DDH Environnement Ltée</i>
Adresse :	505, René-Lévesque Ouest, 8 ^e étage Montréal (Québec) H2Z 1Y7
Téléphone :	514-398-0544
Télécopieur :	514-398-0545
Courriel :	info@ddh-env.com
Responsable du projet :	Jean Halde, ing., M. Sc.

3. TITRE DU PROJET

Lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage

4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Norambar est un producteur d'acier et un important recycleur. L'acier est produit presque exclusivement à partir de ferrailles provenant de la récupération de métaux post-consommation. Près de 700 000 tonnes de ferrailles sont ainsi recyclées chaque année à l'aciérie de Contrecoeur. La production d'acier génère toutefois différents types de résidus, dont des scories et des poussières. Les scories sont réutilisées. Les poussières sont captées à la source par des systèmes de dépoussiérage et sont présentement acheminées dans un lieu de dépôt définitif existant sur la propriété. Par le passé, pendant un certain temps, elles ont aussi été expédiées hors-site, dans un lieu d'élimination autorisé.

La capacité maximale du dépôt définitif existant de Norambar sera atteinte d'ici juin 2004. Des mesures de fermeture de ce dépôt, autorisé par la Direction régionale de la Montérégie du MENV, ont débuté. Comme près de 10 000 tonnes de poussières sont générées chaque année, Norambar se doit donc d'évaluer les options permettant la saine gestion de ces poussières, jusqu'à ce qu'une technologie de recyclage à un coût économiquement acceptable soit disponible. À cet effet, Norambar participe depuis plusieurs années à des projets de recherche et développement sur les technologies de valorisation des poussières d'aciérage.

L'élimination hors-site des poussières ne constitue pas une alternative viable à court terme comme à long terme car elle engendre des coûts prohibitifs, qui affectent directement la rentabilité de l'entreprise. Enfin, l'élimination sécuritaire des poussières sur la propriété de Norambar constitue une solution qui répond au principe de gestion responsable par la prise en charge de ses propres résidus plutôt que de les transférer sur un autre site. Cette solution permet également d'éviter le transport par camions hors site et les impacts qui lui sont associés.

La solution envisagée par Norambar pour la gestion des poussières d'aciérage est la construction sur sa propriété d'un lieu d'élimination par dépôt définitif. Ce lieu d'élimination aura une capacité suffisante pour recevoir les poussières générées pendant au moins vingt ans. Il sera constitué de quatre cellules construites une après l'autre, au fur et à mesure des besoins. Chacune des cellules pourra ainsi contenir les poussières générées sur une période d'environ 5 ans.

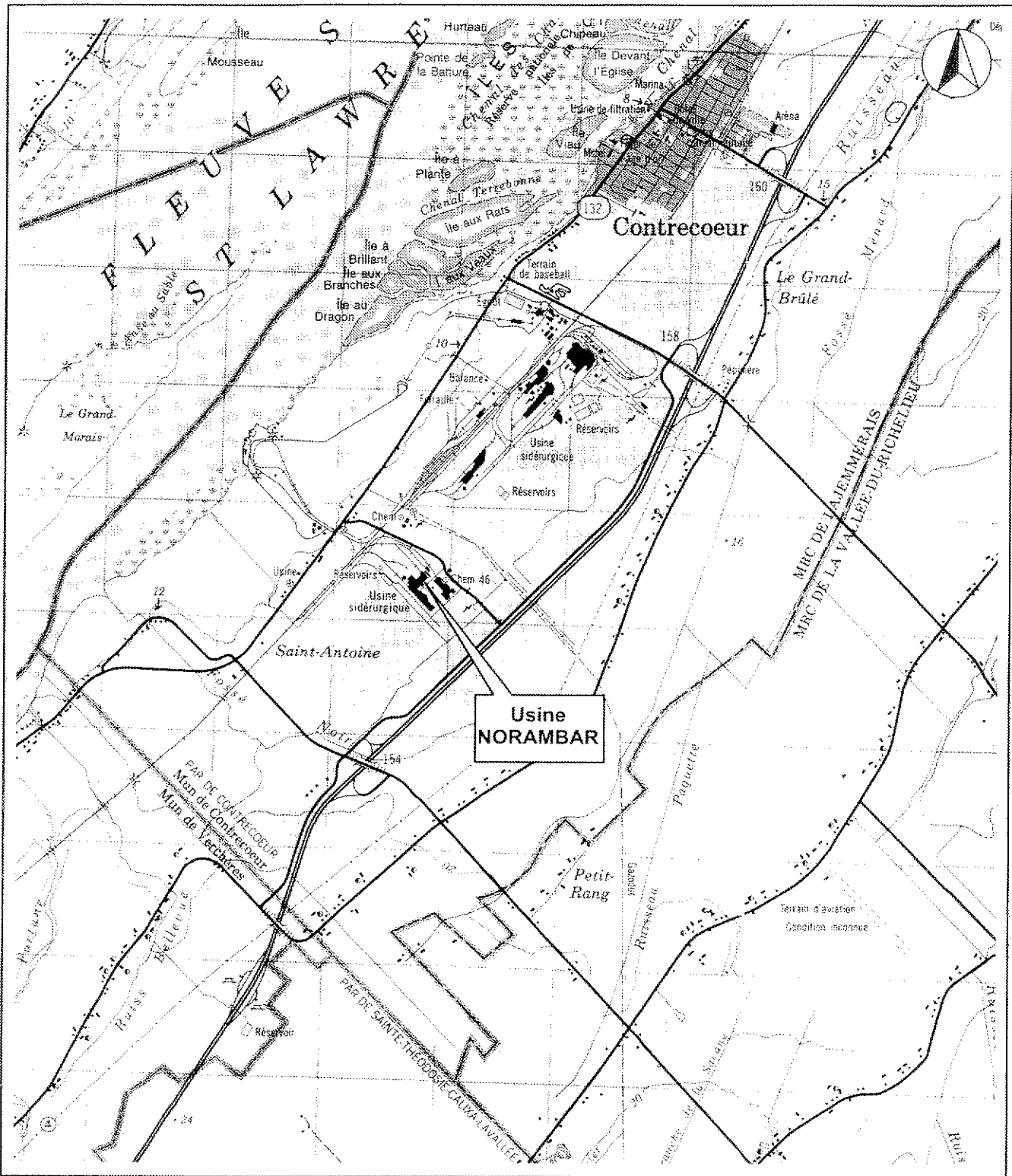
Puisque ces poussières sont considérées comme des matières dangereuses résiduelles, le projet de dépôt définitif est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

5. LOCALISATION DU PROJET

L'entreprise est située au 2050, route des Aciéries, à Contrecoeur, Québec. Les travaux sont prévus sur les lots # 249 ptie, 250 ptie, 252 ptie à 254 ptie, 256 ptie à 259 ptie, 307 ptie, 308 ptie, 308A ptie, 309 ptie, 319 et 319 A du cadastre de la Paroisse de Contrecoeur, Division d'enregistrement : Verchères. Les lots sont zonés « industrie lourde » selon le plan de zonage de la municipalité de Contrecoeur. La Figure 2 présente la localisation générale des installations de Norambar.

6. PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

L'emplacement du dépôt définitif proposé est situé sur la propriété de Norambar.

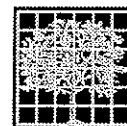


Source : Énergie, Mines et Ressources Canada.
Verchères 31 H/14 (1987).

Figure 2
Localisation du site

0 1 2 Km

Échelle approximative (1: 50 000)



DDH Environnement Itée
505, boul. René-Lévesque Ouest
8e étage, Montréal (Québec)

7. DESCRIPTION DU PROJET

Description technique du dépôt définitif

Le dépôt définitif sera constitué de quatre cellules qui occuperont une superficie totale de 40 000 m², soit 200 m de longueur par 200 m de largeur. La Figure 3 montre une vue en plan du dépôt. Le volume utile visé pour le dépôt définitif est de l'ordre de 250 000 m³. Tel qu'illustré à la Figure 4, le fond des cellules sera profilé avec une pente de 3 %. Par rapport à la surface du terrain naturel, la profondeur du fond passera de quatre mètres dans la partie extérieure à huit mètres dans la partie intérieure des cellules. Une fois les cellules remplies, le profil du dépôt de poussières aura une pente de 2 % vers l'extérieur, avec une épaisseur de poussières entreposées passant de trois à deux mètres en surélévation par rapport à la surface du terrain naturel.

Le fond et les parois du dépôt définitif seront mis en place sur un substrat d'argile naturelle. Cette couche d'argile présente plus de 30 m d'épaisseur. Sa conductivité hydraulique est de l'ordre de $6,2 \times 10^{-7}$ cm/s. Sous l'argile, on retrouve une couche de 3 m de till, qui varie en composition d'un sable avec silt et gravier à un silt sablonneux. Ce till repose directement sur le socle rocheux, constitué de calcaire gris. L'horizon à la surface actuelle du terrain est constitué d'un sable silteux d'environ un mètre d'épaisseur.

Choix de l'emplacement :

Le dépôt définitif sera mis en place sur la propriété de Norambar. Pour des raisons techniques, économiques et environnementales, il est préférable de minimiser l'étalement des activités industrielles en plaçant le futur dépôt définitif à proximité des aires actuelles des opérations, soit près du dépôt définitif existant. En effet, cette solution requiert le moins d'infrastructures (route, électricité, etc.). De plus, le transport par camions entre le silo des dépoussiéreurs et le futur dépôt définitif est réduit au minimum. Même si l'aménagement du dépôt définitif impliquerait le déboisement d'environ cinq hectares du boisé existant, la partie résiduelle du boisé constituerait une zone tampon significative par rapport aux axes routiers entourant la propriété de Norambar.

L'étude d'impact permettra d'évaluer les répercussions environnementales potentielles de la mise en place du futur dépôt définitif en partie dans le boisé. Advenant des répercussions environnementales inacceptables, une solution de rechange, soit la mise en place du dépôt définitif dans une zone en friche sur la propriété pourra être considérée. Les deux emplacements, l'emplacement « B » situé dans le secteur boisé et

l'emplacement « F » situé à l'ouest d'une aire d'entreposage temporaire de scories, dans un secteur principalement en friche, sont montrés sur la Figure 5.

Tel qu'indiqué à la Section 11.0 du présent document, la fermeture de l'actuel dépôt définitif de poussières se fera parallèlement à la réalisation de l'étude d'impact pour le futur dépôt définitif. Même si la fermeture du dépôt existant n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la localisation du banc d'emprunt de l'argile qui servira à son recouvrement final sera déterminée en fonction de critères techniques, économiques et environnementaux. Encore là, l'emplacement le plus avantageux pour le prélèvement d'argile est à proximité du dépôt actuel, donc en partie dans le boisé existant.

Même si, a priori, il apparaît souhaitable de réaliser ces deux projets au même endroit, l'étude d'impact du futur dépôt définitif permettra d'adopter la meilleure solution.

Aménagement du dépôt définitif :

L'aménagement du dépôt définitif prévoit, entre autres, la mise en place des infrastructures suivantes :

- Zone de dégagement périphérique d'environ 25 m de largeur pour le chemin d'accès des camions et la machinerie lourde, les fossés de drainage, etc. ;
- Aire de déchargement des camions, incluant les dispositifs nécessaires pour minimiser la dispersion atmosphérique des poussières lors du déchargement ;
- Fossés périphériques pour le captage des eaux de pluie;
- Installation des services connexes (électricité, système de pompage des eaux de lixiviation, etc.).

Malgré l'imposante épaisseur d'argile qui assure l'imperméabilité du dépôt définitif, ce dernier sera tapissé d'une géomembrane étanche, conformément aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses du Québec*. En plus du système d'étanchéité, le dépôt comprendra un système de drainage et de pompage des lixiviats.

Exploitation :

Les poussières proviendront des conteneurs situés sous les dépoussiéreurs, du silo d'entreposage des dépoussiéreurs, des poussières recueillies par la machinerie (balais mécaniques, etc.), ou d'autres sources associées aux opérations de l'usine. Elles seront transportées dans le dépôt définitif par des camions munis de conteneurs étanches. Le déchargement des poussières dans le dépôt définitif se fera de façon à limiter leur dispersion dans l'air ambiant, par exemple dans un abri muni de gicleurs ou autre

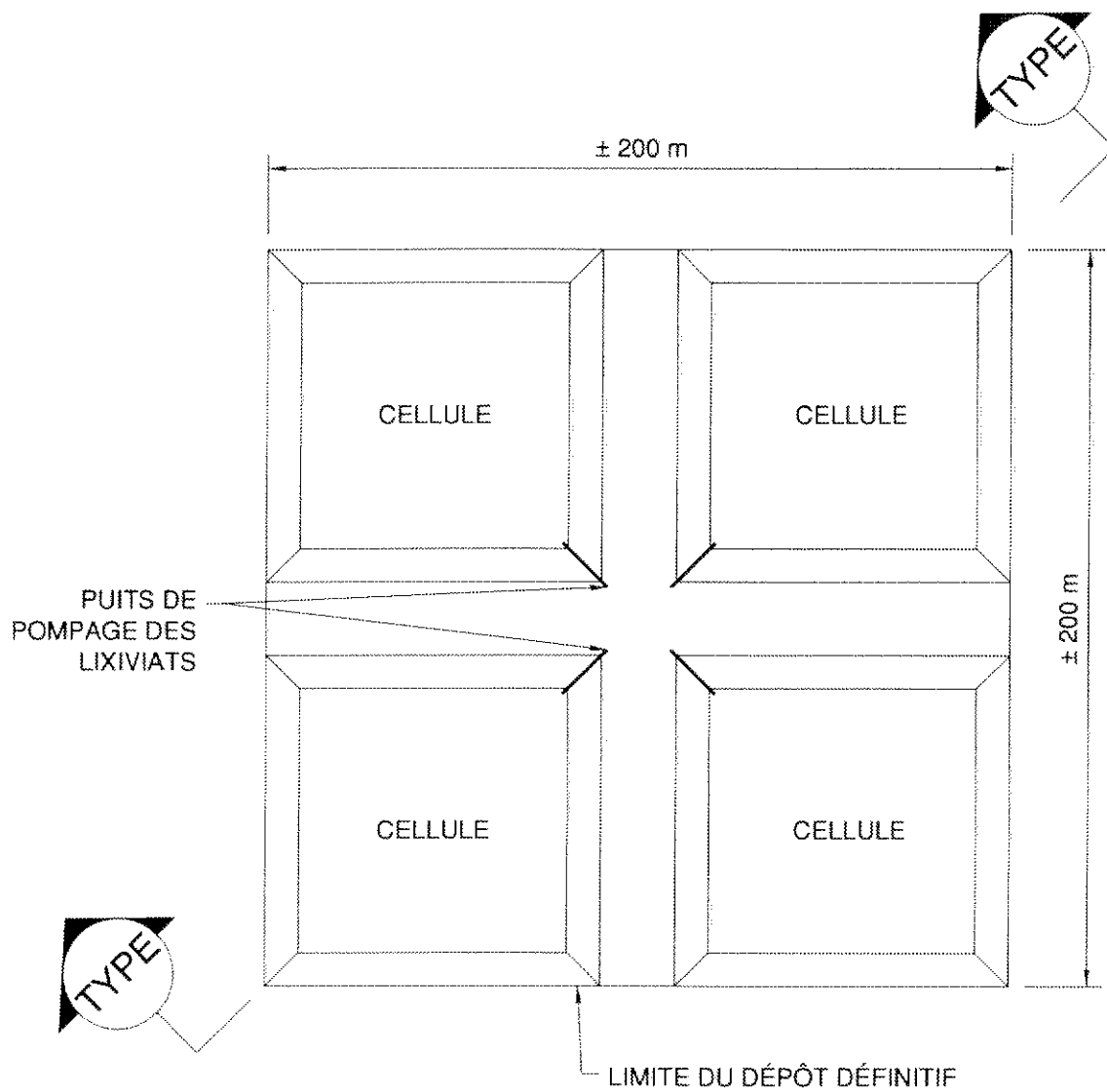
installation procurant le même résultat. Les poussières seront étendues et compactées par couches successives afin d'éviter des tassements différentiels importants.

À l'extérieur du dépôt définitif, les eaux de ruissellement seront captées par des fossés installés en périphérie de l'aire de dépôt. À l'intérieur des cellules, les eaux de pluie sont en bonne partie absorbées par les poussières. Toutefois, l'eau qui pourrait s'accumuler au fond des cellules sera pompée et gérée à l'usine, traitée sur place ou acheminée hors-site dans un lieu de traitement autorisé. Dans toutes ces éventualités, l'eau sera gérée en conformité avec la réglementation en vigueur, de manière à respecter les normes de rejets existants.

L'exploitation du dépôt comprendra également un programme de suivi environnemental afin de détecter les problèmes potentiels et d'intervenir rapidement.

Fermeture et réhabilitation du dépôt définitif :

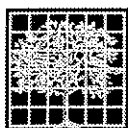
Les infrastructures mises en place pour l'exploitation du dépôt définitif (système de récupération des eaux de ruissellement, abri et unité d'arrosage des poussières, le cas échéant, etc.) seront démantelées à la fin du projet. Le recouvrement final du lieu de dépôt définitif sera effectué en conformité avec les exigences de l'article 101 du *Règlement sur les matières dangereuses* du Québec.



Source:

Solmers.
dessin no. 2237 001 Z 01 r0.dwg

Aucune échelle



DDH Environnement ltée
505, boul. René-Lévesque Ouest
8e étage, Montréal (Québec)



norambar inc

Figure 3
Concept d'aménagement
du dépôt définitif

Préparé par: Solmers

Vérfié par: FT

Dessiné par: Solmers

Date: 17/02/2004

N° Dossier : DDH-03-085

RECouvreMENT FINAL

20.00

3.00 max.

30% max.

2% min.

3%

POUSSIÈRES
D'ACIÈRAGE

1

3

8.00

PUITS DE POMPAGE DES LIXIVIATS

SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ
ET DE DRAINAGE DES LIXIVIATS

2.00 max.

2% min.

3%

30% max.

3

4.00

Source:

Solmers,
dessin no. 2237 001 Z 02 r1.dwg

Aucune échelle



DDH Environnement Inc.
505, boulevard Lévesque Ouest
Boîte 400, Montréal (Québec)



norambar inc.

Figure 4
Coupe type du dépôt définitif

Préparé par: Solmers
Dessiné par: Solmers

Vérifié par: F.F.
Date: 17/02/2004

N° Dossier: DPH-03-065

8. COMPOSANTE DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES RELIÉES À LA RÉALISATION DU PROJET

Affectation du territoire :

Le terrain est situé dans un secteur zoné « industrie lourde » selon le plan de zonage de la Ville de Contrecoeur. Le Schéma d'Aménagement Révisé (SAR) de la MRC de Lajemmerais (2003) ne prévoit pas de modification d'affectation. Il en est de même pour la municipalité de Contrecoeur qui ne prévoit pas de modification à son plan d'urbanisme pour ce secteur et ce, même à long terme. La maison la plus rapprochée est située à environ 1,5 km du futur dépôt définitif.

Végétation :

En plus des aires d'opération de l'usine, on retrouve sur la propriété de Norambar un boisé privé, d'une cinquantaine d'hectares, de même qu'un secteur en friche qui lui couvre environ 45 hectares.

Drainage des eaux de ruissellement :

Le drainage des eaux de ruissellement se fait par plusieurs fossés. Le fossé principal de l'usine conduit à un bassin de décantation. Après son passage dans le bassin, une partie de l'eau se jette dans le fleuve Saint-Laurent, à 2 km au nord de la propriété, tandis que l'autre partie est réutilisée comme eau de refroidissement dans l'usine. Les eaux de surface du fossé Noir aboutissent directement au fleuve à 2,5 km à l'ouest de la propriété de Norambar. On retrouve également plusieurs petits fossés de drainage de surface dans la partie ouest de la propriété.

Eaux souterraines :

On retrouve deux unités aquifères dans les sols du secteur du futur dépôt définitif. Premièrement, une nappe libre est située dans la couche de sable à la surface du terrain. Les eaux souterraines de cette nappe libre font résurgence dans les fossés de drainage de surface parce qu'ils recoupent l'unité de sable. Sous le sable, l'unité d'argile ne constitue pas une source potentielle d'eau de consommation (classe III), selon la classification des aquifères du Ministère de l'Environnement du Québec (MENV). Dans le till sous l'argile, se trouve une nappe captive d'eau souterraine. Étant donné l'épaisseur de plus de 30 mètres de la couche d'argile, il n'y a, à toute fin pratique, pas de lien hydraulique entre l'aquifère de surface et la nappe captive du till.

Il n'existe aucune prise de captage d'eau souterraine servant à l'alimentation de réseaux de distribution privés ou municipaux sur le territoire de la MRC de Lajemmerais. Selon le

système d'information hydrogéologique du MENV, deux puits sont situés à environ un kilomètre de la propriété de Norambar. Le premier, situé à l'est, a atteint une profondeur de 25,9 m dans l'argile. Le second, situé au sud, a atteint 28 m de profondeur, dans le till. Compte tenu de la salinité élevée de l'eau à ces profondeurs, il est peu probable qu'ils soient utilisés à des fins d'alimentation en eau potable.

Contraintes techniques :

Aucune contrainte technique connue ne se rapporte au projet. La technologie de mise en dépôt définitif est éprouvée et sécuritaire.

9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS

Selon notre analyse préliminaire, le principal impact appréhendé de ce projet constitue une répercussion positive sur le plan socio-économique. En effet, l'enfouissement sécuritaire des poussières d'aciérage sur la propriété même contribue à assurer la viabilité de l'entreprise, procurant ainsi des impacts positifs directs sur l'économie locale, que ce soit au niveau du maintien des emplois ou au niveau de l'embauche de main-d'œuvre et la fourniture de biens et services.

Les activités d'aménagement du dépôt définitif sont susceptibles de générer des impacts sur le milieu environnant. Une étude d'impacts complète sera réalisée dans le cadre de ce projet de manière à les qualifier et à les quantifier. Cette étude servira également à définir les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de limiter les répercussions potentielles sur l'environnement. Certains des impacts appréhendés peuvent être énumérés.

Émissions de poussières :

Pour limiter la dispersion des poussières dans l'air ambiant causée par leur manutention, les mesures suivantes seront mises de l'avant :

- L'entreposage des poussières dans des conteneurs situés sous les dépoussiéreurs ou dans un silo d'entreposage ;
- Le transfert et le transport des poussières dans des conteneurs fermés et étanches montés sur des camions ;
- Le déchargement des poussières d'aciérage dans le dépôt se fera de façon à minimiser leur dispersion dans l'air ambiant ;
- Si requis, les poussières seront hydratées de manière à former une couche solide à la surface des poussières, empêchant leur dispersion par le vent ;
- Lorsque requis, un abat-poussières sera utilisé sur les voies de circulation des camions, de manière à limiter la dispersion des poussières du revêtement des chemins d'accès ;
- Les véhicules et la machinerie seront nettoyés avant de quitter la propriété de Norambar ;
- Un programme de suivi environnemental sera établi et mis en place dès le début de l'implantation du projet.

Eaux de surface :

Le confinement du dépôt préviendra le contact entre les poussières et les eaux de ruissellement à l'extérieur des cellules. Les eaux de précipitation à l'intérieur des cellules seront récupérées par pompage et utilisées dans le système d'arrosage de l'aire de déchargement des poussières, traitées sur place, gérées à l'usine ou acheminées et traitées hors-site, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Sols et eau souterraine :

La présence de la géomembrane étanche minimise les risques de contamination de l'argile sous-jacente au dépôt. De plus, la couche d'argile, dont les caractéristiques excèdent largement ce qui est considéré comme étant sécuritaire dans le *Règlement sur les matières dangereuses* du Québec, combinée à cette géomembrane, font en sorte que le risque de transfert de contaminants vers la nappe d'eau souterraine située dans le till, ou même plus en profondeur dans le roc, est à toute fin pratique improbable. Un programme de suivi sera également mis en place. Il consiste à analyser à intervalles réguliers des échantillons d'eau souterraine provenant de puits d'observation installés en amont et en aval du dépôt définitif et dans différents horizons stratigraphiques.

Ambiance sonore :

Sauf lors de la construction des cellules, il n'y a pas de bruit additionnel généré par les activités de remplissage du dépôt définitif. Cependant, le futur dépôt définitif est situé dans une zone industrielle éloignée des secteurs résidentiels. L'autoroute 30, située à 600 m du futur dépôt définitif constitue une source de bruit non négligeable. La présence d'un boisé autour du dépôt constitue également un écran sonore efficace. Les activités de camionnage se feront majoritairement durant la journée.

Végétation :

À l'emplacement « B », la mise en place du dépôt définitif requiert le déboisement d'environ 5 hectares sur une quarantaine d'hectares du boisé privé existant sur la propriété de Norambar. Comme il constitue une enclave dans une zone fortement industrialisée, ce boisé ne représente pas un habitat faunique à préserver au sens des boisés privés en milieu agricole, ni au sens du schéma d'aménagement de la MRC. De plus, ce secteur représente l'endroit le plus approprié pour servir de banc d'emprunt d'argile nécessaire au recouvrement final du dépôt de poussières existant. Cependant, Norambar est consciente de l'importance de la préservation des boisés privés et fera tout en son possible afin d'atténuer les impacts potentiels associés à la perte des arbres.

Selon les résultats des démarches préliminaires, l'emplacement proposé ne présente pas d'espèces vulnérables ou en voie d'extinction.

Faune :

De par l'activité industrielle qui le caractérise, l'emplacement du futur dépôt définitif ne constitue pas un secteur propice au développement d'habitats adéquats pour la faune terrestre ou aviaire. Il ne présente pas d'espèces vulnérables ou en voie d'extinction.

Impact sur la population environnante :

Les activités de remplissage du dépôt définitif se font à l'intérieur des limites de propriété de Norambar. Elles ne sont pas différentes des activités actuelles d'entreposage des poussières. Il n'y aurait donc pas de circulation de camions à l'extérieur de la propriété. Les sites qui entourent la propriété de Norambar sont utilisés à des fins industrielles et commerciales, sauf pour le secteur à l'est de l'Autoroute 30 qui est principalement utilisé pour des activités agricoles.

Qualité visuelle du paysage :

À l'emplacement « B », le boisé constitue un excellent écran visuel naturel. De plus, en raison de la distance importante entre cet emplacement et les résidences et les voies d'accès les plus près (route 132), les impacts visuels appréhendés sont considérés comme nuls. Le dépôt sera conçu de manière à respecter les critères de visibilité de la *Réglementation concernant les zones industrielles* de la Municipalité de Contrecoeur.

10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Le Tableau 1 suivant présente les différentes étapes du projet, de même que leur date de réalisation. Le dépôt de la version préliminaire de l'étude d'impact environnementale est prévu pour juillet 2004.

Tableau 1 : Calendrier de réalisation du projet

Activité	Réalisation
Étapes préliminaires (revue des données historiques, essais et analyses, évaluation des variantes)	Oct. 2003 à jan. 2004
Consultation avec la population locale et des groupes concernés	Processus continu à compter de novembre 2003
Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de construction de l'aire d'entreposage temporaire pour les poussières (voir Section 11.0)	Fév. à juin 2004
Description technique du projet	Jan. 2004
Étude d'impact (réalisation, recevabilité du MENV, etc.)	Jan. à oct. 2004
Période d'information du BAPE, décision et mandat d'audiences publiques, si requis	Nov. 2004 à fév. 2005
Si nécessaire, processus d'audiences publiques et dépôt du rapport du BAPE	Mars à juin 2005
Dépôt du rapport d'analyse environnementale (MENV) et décision du gouvernement	Juillet à sept. 2005
Plans et devis en réponse au décret ministériel	Oct. 2005
Demande de CA	Nov. 2005
Plans et devis et surveillance des travaux de la phase I	Déc. 2005 à juillet 2006
Mise en service	Août 2006

11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES

Préalablement à la construction du nouveau dépôt définitif, deux activités d'aménagement devront être réalisées.

Aire d'entreposage temporaire des poussières :

La première activité consiste en la mise en place d'une aire d'entreposage temporaire pour les poussières. L'aire existante d'entreposage des scories qui sont graduellement acheminées hors-site pour revalorisation apparaît comme étant l'endroit le plus approprié pour la réalisation de cette activité. L'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire pour les poussières nécessitera la mise en place d'une membrane géotextile et d'une géomembrane étanche de manière à imperméabiliser l'aire conformément au *Règlement sur les matières dangereuses* du Québec. Cette activité fera l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès de la Direction régionale de la Montérégie du Ministère de l'environnement du Québec. L'aire d'entreposage devra avoir une capacité suffisante pour recevoir la production de poussières pour environ deux ans et demi ($\pm 25\ 000\ m^3$), soit jusqu'à ce qu'une décision concernant le dépôt définitif soit rendue et que la première cellule soit construite.

Banc d'emprunt d'argile :

La fermeture du dépôt existant de poussières d'aciérage nécessitera l'apport d'une quantité importante d'argile afin de le recouvrir, en conformité avec le permis d'exploitation émis par le MENV. Même si la fermeture du dépôt existant n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la localisation du banc d'emprunt de l'argile qui servira à son recouvrement final sera déterminée en fonction de critères techniques, économiques et environnementaux. Encore là, l'emplacement le plus avantageux pour le prélèvement d'argile est situé à proximité du dépôt actuel, soit en partie dans le boisé existant.

Même si, a priori, il apparaît souhaitable d'utiliser le même endroit pour le prélèvement d'argile et pour le futur dépôt définitif, l'étude d'impact du futur dépôt définitif permettra d'adopter la meilleure solution.

12. MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU MILIEU

Une démarche d'information et de consultation auprès d'intervenants locaux et de citoyens sera réalisée. Elle vise essentiellement à évaluer les besoins et les préoccupations du milieu face à ce projet pour en tenir compte dans l'étude d'impact. Le processus d'interaction avec le milieu procède par étape. À la première étape (en partie réalisée), une série de rencontres informelles est prévue avec des organismes ciblés, dont :

- le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;
- la Direction régionale de la Montérégie du ministère de l'Environnement du Québec;
- la Ville de Contrecoeur;
- la Zone d'Interventions Prioritaires (ZIP) Les Seigneuries;
- le CLD de Lajemmerais;
- la MRC de Lajemmerais;
- le Centre de transfert technologique en écologie industrielle du Cégep de Sorel-Tracy;
- le personnel de l'usine;
- autres selon le besoin.

Dans un deuxième temps :

- Des séances d'information-rétroaction seront tenues en concertation avec la Ville de Contrecoeur.
- Des présentations avec questions pourront être tenues à la demande de groupes (ex. Conseil régional de l'environnement).
- Éventuellement, si le besoin en est manifesté, une visite de terrain sera réalisée.

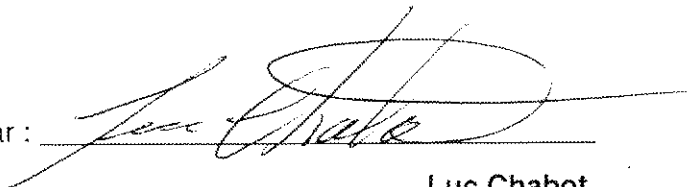
Des contacts avec le milieu seront maintenus tout au long du processus.

13. ATTESTATION

ATTESTATION :

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts.

Signé le : 25 MARS 2004 par :



Luc Chabot,
*Directeur ingénierie, environnement,
santé et sécurité*
Norambar inc.



Jean Halde,
DDH Environnement Itée

